

LES DISPOSITIONS A SUIVRE POUR LA TRAVERSEE DE L'ESSONNE

Article 1- *La Traversée de l'Essonne* est organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne avec le concours technique des Comités Départementaux de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, de la Fédération Française de la Retraite Sportive, de la Fédération Française de Gymnastique Volontaire, de l'Union Sportive de Vigneux, de l'Association des Cavaliers de Brétigny et de l'Association des Cavaliers de l'Allée Royale de Sénart.

Article 2- *La Traversée de l'Essonne* est ouverte à tous les adeptes des activités sportives qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et associations visés à l'article 1. Les enfants participant à la Traversée de l'Essonne le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure désignée par eux.

Article 3- *La Traversée de l'Essonne* n'est pas une course, ni une compétition, mais une épreuve à allure libre, ouverte à tous afin d'inciter à la pratique du sport et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants. Les participants doivent obligatoirement respecter le CODE DE LA ROUTE. Le parcours se situant sur des voies, routes, chemins, lieux publics, chaque participant doit respecter l'ensemble des sites empruntés et les laisser dans le même état de propreté que précédemment à leur passage.

Article 4- Afin que les épreuves soient à la portée du plus grand nombre, celles-ci comportent des distances à parcourir différentes...

- ☛ 52 km pour le parcours d'ÉTAMPES à MONTGERON.
- ☛ 32 km pour le parcours de SAINT-VRAIN à MONTGERON.
- ☛ 17 km pour le parcours de COURCOURONNES à MONTGERON.
- ☛ 12 km pour le parcours d'ÉVRY à MONTGERON.

⇒ Les CAVALIERS auront la possibilité d'effectuer une randonnée à l'Est de la forêt de Sénart avec départ depuis Varennes-Jarcy. Les plans du parcours seront fournis au départ. Pour tout renseignement, contactez Madame PORCHET au 06.33.88.74.49.

⇒ Les MARCHEURS désirant partir de SAINT-VRAIN (32 km) et de COURCOURONNES (17 km) se doivent d'être des marcheurs aguerris pouvant réaliser durant plusieurs heures consécutives une moyenne minimum de 6 km/h (5 km/h pour départ Courcouronnes).

⇒ L'activité *Acti'march'* est proposée au départ d'Évry et l'activité *marche nordique* est proposée à partir de Montgeron. Un parcours adapté pour personnes en situation de handicap se fera à partir du ravitaillement du Carrefour de Montgeron (forêt de Sénart).

Article 5- Le droit d'inscription est fixé à **4 euros par participant**, quel que soit le point de départ. Il comporte une assurance garantissant les risques ACCIDENT et RESPONSABILITÉ CIVILE. Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve. En cas d'abandon, il est demandé au participant de prévenir les organisateurs en téléphonant au numéro figurant sur la feuille de route.

Article 6- Il sera remis à chaque participant une feuille de route comportant la carte assurance visée à l'article 5 et un dossier (prévoir des épingles à nourrice) que chacun devra obligatoirement épingler sur son dos.

Article 7- Un ravitaillement sera assuré aux lieux de départ et de contrôle, à Auvers-Saint-Georges, Saint-Vrain, Courcouronnes, Évry et en Forêt de Sénart. Une collation attendra les participants sur le lieu d'arrivée, à l'école Jean Moulin à partir de 11h00.

Article 8- Le respect de l'itinéraire et l'arrêt aux différents points de contrôle sont obligatoires pour chaque participant, quelles que soient la discipline sportive et la distance.

Article 9- Le contrôle d'arrivée sera ouvert de 11h00 à 16h00 à l'école Jean Moulin, avenue Charles de Gaulle à Montgeron. Les participants arrivant avant 11h00 et après 16h00 ne pourront être pris en compte par le collectif d'organisation.

Article 10- Chaque participant recevra un DIPLOME attestant qu'il a participé à la Traversée de l'Essonne, ainsi qu'un gadget souvenir.

Article 11- Les départs s'échelonnent en fonction de l'activité choisie à une heure fixée pour chaque discipline (voir dépliant d'information).

Article 12 - Le parcours sera fléché au sol de la manière suivante :



Et sous forme de fléchage vertical au moyen de flèches sur piquets en forêt de Sénart

Article 13- Un service de cars est mis en place, permettant aux participants de laisser leur véhicule à l'arrivée à MONTGERON dans la cour de l'école Jean Moulin pour se diriger sur les lieux de départ d'ÉTAMPES, de SAINT-VRAIN, de COURCOURONNES et d'ÉVRY, **dans la limite des places disponibles.**